

Note explicative de synthèse

Objet : Approbation du CFU (compte financier unique) 2025 du budget principal de la ville

Le CFU, Compte Financier Unique, est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il a pour objectif, de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Avec le passage en M57, le budget principal de la ville a été en expérimentation CFU pour l'année 2023. Depuis la loi de finances de 2026, le CFU a vocation à devenir le cadre de présentation des comptes locaux, initialement prévu en 2024.

Le CFU de la ville retrace l'exécution du budget primitif de 2025 voté au conseil municipal du 10 avril 2025.

Les résultats du Compte Financier Unique 2025 se présentent de la façon suivante :

I – Le fonctionnement

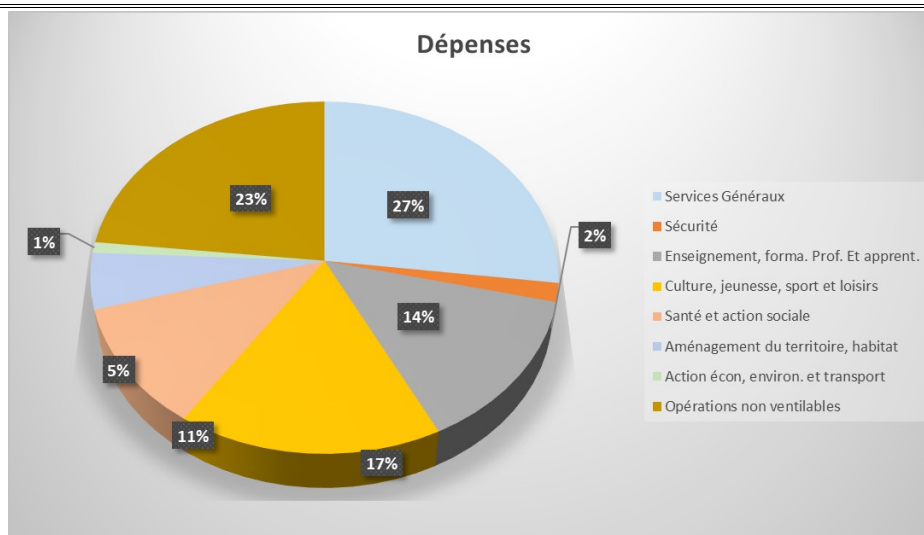
Les dépenses de fonctionnements

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 53 892 821 € avec un taux de réalisation de 97.3% par rapport au budget primitif de 2025 et augmentent de 1.9M€ soit 3.7%.

Dépenses de fonctionnement	2025	2024	2025/2024		Analyse rapide
Charges à caractère général - Chap 011	9 353 033	9 766 991	-413 958	-4%	
Charges de personnel - Chap 012	28 357 830	26 900 307	1 457 523	5%	CNRACL + 560k€, PI + 300k€, RIFSEEP +300K€
Autres charges de gestion courante - Chap 65	14 089 720	13 940 583	149 137	1%	
Atténuation de produits - Chap 014	892 299	549 238	343 061	62%	DILICO +414K€
Charges spécifiques Chap 673	506 331	46 529	459 802		Mise en débit comptable +500K€
Charges financières - Chap 66	582 615	752 378	-169 763	-23%	
Provisions - Chap 68	110 993	0	110 993		Aucune provision du comptable en 2024
Total	53 892 821	51 956 026	1 936 795	3,7%	

Elles sont ventilées par secteur de la manière suivante :

- Services généraux (administration générale de la collectivité, information, communication, publicité, conseils, cimetières...) : 14 551 312€ ;
- La Sécurité pour 924 979€ ;
- L'enseignement, formation professionnelle et apprentissage pour 7 486 127€ ;
- La culture, jeunesse, sports et loisirs pour 9 037 545€ ;
- La santé et l'action sociale pour 6 050 034€ ;
- L'aménagement du territoire et habitat pour 2 770 980€ ;
- L'action économique, l'environnement et le transport pour 526 547€ ;
- Opérations non ventilables (transferts de compétences, frais d'emprunt, prélèvements) : 12 545 297€



Et elles comprennent entre autres :

Les charges à caractère général pour 9 353 033€ y compris les rattachements pour 1452 783€ et sont en baisse de 414K€ (4.3%).

Ces charges à caractère général sont intégrées au chapitre 011 et ont un taux de réalisation de 89.5%.

Elles représentent l'activité courante des services, notamment les fournitures, les prestations de services, l'entretien des bâtiments, les assurances et les dépenses d'énergie. Elles sont en baisse par rapport à l'exercice 2024 de 4.2%. La baisse la plus significative concerne les fluides (frais d'énergie, eaux, combustible, chauffage, carburant) pour 542K€ (-29%). Les frais de maintenance et de transport augmentent quant à eux respectivement de 173K€ et 124K€.

Les charges de personnels pour 28 357 830 € et sont en progression de 5.4% par rapport à 2024.

Elles constituent le chapitre 012. L'augmentation de la valeur du point d'indice de 1.5% au cours de l'année 2024 a eu une conséquence de **300K€** de hausse de traitement.

Le relèvement exceptionnel du RIFSEEP pour les catégories C en octobre 2025 a contribué à la hausse pour **300K€**.

Les heures supplémentaires liées au déménagement de l'Hôtel de Ville ont augmenté de 11%.

Les cotisations passent de 11.7M€ à 12.5M€ soit une augmentation de 6.8% (**+0.8M€**), liée en autres :

- Aux cotisations CNRACL (retraite des fonctionnaires territoriaux) qui passent de 4M€ à 4.56M€ soit une hausse de 13.6% ;
- Aux cotisations URSSAF qui augmentent de 6.7%

Les charges de gestion courante pour un total de 14 089 720€. Elles sont intégrées au chapitre 65 et concernent toutes les participations et contingents avec notamment les postes suivants :

- Le versement du FCCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales) pour 10 868 833 €. Le FCCT est versé au GOSB pour compenser les compétences transférées par la commune au territoire.

- Les subventions et les contributions pour 3 220 866 €. Elles se maintiennent par rapport à 2024. Ce poste comprend entre autres les subventions versées aux différentes associations (754K€), les subventions d'équilibre au CCAS (530K€) et à l'espace Jean Vilar (436K€) et les différentes subventions et contributions vers le Syndicat Intercommunal Informatique Mutualisé (SIIM), le Syndicat d'Action Foncière (SAF) et la Brigade des Sapeurs Pompier de Paris (BSPP) (504K€).

Les prélèvements du FSRIF (Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France) et FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et Communales) pour 892.3K€, au chapitre 014.

Ces deux fonds ont été créés pour financer la solidarité entre les villes les plus riches et les villes les plus pauvres. Le potentiel fiscal de la ville d'Arcueil est au-dessus de la moyenne des villes d'Ile-de-France et de celle du GOSB. En conséquence, la ville d'Arcueil contribue à ces deux fonds par prélèvements sur sa fiscalité locale. En 2025, le DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel) a imputé les comptes de la ville de

414K€ supplémentaires par rapport à 2024.

Les charges d'intérêt d'emprunt sont intégrées au chapitre 66 pour un montant de 582 615€ avec une économie de 150K€ par rapport à 2024 car la ville a remboursé un emprunt par anticipation d'un montant de 785.5K€. Une soulte de 48.3K€ a été payée.

Les charges spécifiques pour **506K€**. Elles concernent des opérations d'annulation de titres sur exercices antérieurs et concernent le chapitre 673. En 2025, une opération exceptionnelle de 500K€ a été faite afin de régulariser un titre de recette effectuée en 2024. La trésorière principale en place en 2022 a été jugée débitrice de la somme de 499 927.88€ par la Cour des Comptes (CC) en septembre 2022 pour l'absence de contrôle de pièce justificative quant au paiement de la prime annuelle en 2017. Suite à sa condamnation en 2023, la somme a été titrée en 2024 pour mise en recouvrement. Après une demande de remise gracieuse de la comptable qui a reçu un avis favorable, le titre a dû être annulé en 2025.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 55 411 557€ avec un taux de réalisation de 99.6% par rapport au budget primitif de 2025 et baissent de 1.1M€ soit -2%.

Recettes de fonctionnement	2025	2024	2025/2024		Analyse rapide
Prestations, Produits des services - Chap 70	3 889 517	3 996 378	-106 861	-3%	
Fiscalité - Chap 73	45 527 667	45 768 953	-241 286	-1%	Baisse taxe élect. -171K€, et TLPE -270K€
Dotations et participations - Chap 74	4 719 082	5 053 014	-333 932	-7%	Baisse des subv CAF
Autres produits de gestion courante - Chap 75	718 485	1 178 723	-460 238	-39%	Mise en débit comptable +500K€
Produits financiers - Chap 76	255 780	0	255 780		Intérêt sur placement
Produits exceptionnels et de reprises sur provisions - Chap 77 et 78	29 500	81 139	-51 639		
Atténuation de Charges - Chap 013	271 527	439 210	-167 684	-38%	Subv TEULADE REGUL EN 2024 de 2022 au 2ème sem. 2024
Total	55 411 557	56 517 417	-1 105 860	-2,0%	

Elles comprennent entre autres :

Les prestations de services pour 3 889 517€. Elles sont stables par rapport à 2024. Elles concernent les recettes liées aux prestations aux usagers, les actes réalisés par le CMUS (Centre Municipal Universitaire de Santé), la restauration scolaire, les séjours et les centres de loisirs et autres services. Elles constituent le chapitre 70.

Le produit de la fiscalité locale pour 25 034 565€ au chapitre 73. Cette recette comprend pour le principal la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), la Taxe d'Habitation sur les Résidence Secondaire (THRS) et sont stables par rapport à 2024. En revanche, on observe une baisse significative de la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétique) de 171K€. C'est un impôt indirect qui s'applique principalement sur les produits pétroliers utilisés comme carburants ou combustibles de chauffage (fioul, essence, gazole, biocarburants...) et versée par le SIPPEREC, chargé de la collecte. En 2025, tout n'a pas encore été versé. La taxe sur la publicité extérieure (TLPE) n'a pas été titrée en 2025, le rattachement de 2024 a été annulé **(-271K€)**.

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris (MGP) pour 20 490 951 €. Elle concerne la compensation de la fiscalité des entreprises transférée à la MGP. Elle sert à financer en partie le versement du FCCT au territoire (GOSB). Elle fait partie du chapitre 73.

Les dotations et participations au chapitre 74 pour 5 053 014 € qui subissent une baisse de 7%. Il s'agit pour l'essentiel, d'une part des dotations de l'Etat telles que la dotation de solidarité urbaine (DSU) pour 480K€, la dotation générale de décentralisation (hygiène pour 343K€) et la dotation de compensation de l'exonération de la TFPB pour 465K€, et d'autre part des subventions versées par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour 1.2M€ en baisse de **-133K€** en 2025, par Ile de France Mobilité pour le remboursement du transport des enfants en situation d'handicap pour 0.33K€.

Les produits de gestion courante pour 718 485 €. Se trouvent dans ce chapitre 75, les recettes des loyers perçus par la Ville et des recettes exceptionnelles reçues dans l'année.

Les autres recettes : intégrées au chapitre 013 concernent les remboursements d'indemnités journalières suite à des congés maladie et à la subvention Teulade (remboursement des cotisations des médecins) en baisse de **145K€**.

Les charges d'amortissement ainsi que les valeurs nettes comptables des actifs cédés sont des dépenses d'ordre de fonctionnement représentant une dépense supplémentaire de 3M€ entrent dans le calcul du

résultat.

Ainsi, le résultat de fonctionnement pour l'exercice 2025 est négatif de 1.5M€. **Le résultat cumulé au 31/12/2025** en fonctionnement est de 3 885 075€.

II – L'investissement

Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement se montent 17 800 356€ et les reports à 3 229 984€.

Dépenses d'investissement	2025	2024	2025/2024
Dotations - Chap 10	43 071	0	43 071
Immobilisations incorporelles - Chap 20	868 293	658 484	209 809
Immobilisations corporelles - Chap 21	2 428 123	1 049 762	1 378 362
Immobilisations en cours - Chap 23	3 473 278	2 938 723	534 554
Opérations d'équipement	8 804 710	2 498 716	6 305 995
Emprunts - Chap 16	2 174 681	1 395 273	779 408
Immobilisations financières - Chap 27	8 200	0	8 200
Total	17 800 356	8 540 957	9 259 399

Les immobilisations corporelles au chapitre 21 correspondent en partie aux investissements courants des services pour leur bon fonctionnement en matière d'équipement. Les principales évolutions se situent sur les postes suivants :

- Achat d'immobilier : +506.7K€ ;
- Achats de matériels informatique pour l'équipement de toutes les structures : +325K€;
- Extension de la vidéoprotection et remplacement des caméras : +81K€ ;
- Aménagement et équipement en rayonnage : +47.5€ ;
- Mobiliers et matériels de bureau : + 281K€

Les immobilisations en cours au chapitre 23 correspondent aux travaux engagés par la collectivité pour l'entretien des différents équipements (mur Signac, cimetière...), la végétalisation des cours d'école, l'isolation des bâtiments publics entre autres.

Les opérations d'équipement concernent le nouvel hôtel de ville.

L'emprunt auprès de la Société générale a été payé par anticipation en 2025 pour un capital restant de 787 500€.

Le budget vert

Le décret du 16 juillet 2024 suite à la loi de finances 2024 décrit les modalités de l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3 500 habitants de se doter d'un budget vert présentant sous forme d'une annexe au CFU l'impact du budget pour la transition écologique en retraçant les dépenses d'investissement qui contribuent favorablement ou négativement à l'atténuation de l'émission des gaz à effet de serre.

Pour tous ces types de dépenses, il faut mesurer l'impact pour la transition écologique. **La cotation se décline en 5 agrégats** par nature pour la première annexe et par fonction pour la seconde et ce pour chaque axe : **Favorable, Mixte, Défavorable, Neutre, Non cotée**.

Pour l'année 2025, 2 axes sont à renseigner, l'axe 1 « Lutte contre le changement climatique » et l'axe 6 « Prévention de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles l'axe 6. Pour l'ensemble de ces 2 axes 13.5M€ ont été cotés :

Sur ces 13.5M€ cotés, 13.2M€ sont cotés « favorables » et concernent entre autres :

- Les travaux d'aménagement paysager des écoles et des parcs pour 2M€ ;
- L'isolation des bâtiments et la rénovation énergétique des écoles et des bâtiments pour 5M€ ;
- Les divers travaux du nouvel hôtel de ville pour 6.1M€.

Les recettes

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 2 230 777€ et sont en hausse de 72% par rapport à 2024.

Recettes d'investissement	2025	2024	2025/2024
FCTVA - chap 10	917 200	468 932	448 268
Taxe d'aménagement - Chap 10	41 712	79 640	-37 928
Subventions - Chap 13	1 270 412	743 479	526 933
Dépôts et cautionnement - Chap 16	1 424	1 567	-143
Total	2 230 747	1 293 618	937 129

Les subventions d'investissements perçues sur les différents projets représentent 1.2M€ en 2025. Elles ont doublé par rapport à 2024.

Les recettes du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) sont sur les dépenses faites en N-1. En 2025 elles ont doublé et passent de 470K€ à 917K€, principalement dû aux travaux de l'hôtel de ville qui ont eu lieu en 2024.

Les recettes de la taxes d'aménagement continuent de chuter depuis la réforme en 2022 qui prévoit de reverser le fruit de la taxe d'aménagement aux communes à l'achèvement des travaux et non plus au fil de l'eau.

Les recettes d'amortissements entrent dans le résultat d'investissement (3M€).

Ainsi, le résultat d'investissement pour 2025 se monte à -12.5M€ et **le résultat cumulé au 31/12/2025** est de +15 743 897€.